



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## soins palliatifs

Question écrite n° 45435

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la grave insuffisance des soins palliatifs dans les hôpitaux. En effet, il est inacceptable que les malades en phase terminale vivent leurs derniers instants sans l'accompagnement psychologique nécessaire ni le traitement approprié contre la douleur. Or cette situation est fréquente, faute de lit disponible. Pourtant, l'accès aux soins palliatifs est reconnu par la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 comme un droit pour tous les malades. En conséquence, il lui serait reconnaissant de lui indiquer de quelle manière il entend apporter une solution à cette situation particulièrement indigne d'un système de santé moderne, et faire ainsi respecter la loi.

### Texte de la réponse

Afin d'assurer le développement des soins palliatifs et de l'accompagnement, de nombreuses mesures ont déjà été prises depuis la publication de la loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs. Un premier plan triennal 1999-2001 a eu pour objectif de créer et de financer des unités de soins palliatifs et des équipes mobiles dans les établissements de santé. Le programme national de développement des soins palliatifs 2002-2005 insiste également sur le développement des soins palliatifs dans les établissements de santé. Les modalités de mise en oeuvre ont été précisées par la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et dans le plan cancer (mesure 43). L'accent est mis sur la poursuite du développement des structures de soins palliatifs telles que les équipes mobiles et le nouveau concept des lits identifiés dont les modalités de création sont précisées dans le guide pour l'élaboration d'une demande de lits identifiés de soins palliatifs. La diffusion de ce guide par la DHOS a été assurée par la circulaire n° 290 du 25 juin 2004. Ce guide représente une aide aux professionnels qui s'engagent dans un projet de demande de lits identifiés de soins palliatifs, auprès des ARH. L'évolution de ce nombre de lits identifiés est significative car elle montre une augmentation de 517 lits de 2002 à 2003 selon une enquête de la DHOS. La prise en charge des soins palliatifs étant entièrement soutenue par le plan cancer, celui-ci préconise pour les unités de soins palliatifs qu'elles soient développées dans chaque pôle régional de cancérologie au sein du groupement de coopération sanitaire selon l'accord cadre FNCLCC-FNC-CHRU du 2 septembre 2004. L'ensemble de ces mesures est financé en totalité dans le cadre du plan cancer jusqu'en 2007. À cette date, le parc de lits devrait atteindre environ 3 000 lits identifiés de soins palliatifs et 850 lits en unités de soins palliatifs. Le comité de suivi du programme national de développement des soins palliatifs 2002-2005 a également rédigé un guide de bonnes pratiques d'une démarche palliative dans les établissements dont la diffusion a été assurée par la circulaire n° 257 du 9 juin 2004. Ce guide est destiné aux soignants, mais également aux médecins et aux directeurs d'établissement. Il est précisé que la démarche palliative doit être intégrée dans le projet de soins infirmiers, le projet de service et le projet d'établissement. Ce guide a été rédigé de manière à faciliter le dépôt de nouveaux projets en matière de soins palliatifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription** : Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45435

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 août 2004, page 6000

**Réponse publiée le** : 21 décembre 2004, page 10319